

Versement
1772 W 1-85

Identification :

Intitulé/ Analyse : Échantillonnage des dossiers individuels (1984-2009) ; statistiques de l'activité du foyer (2004-2011).

Dates extrêmes : 1984-2011

Importance matérielle : 1,90 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : Établissement de placement éducatif Argence

Service versant : Établissement de placement éducatif Argence

N° d'entrée du versement : 58082

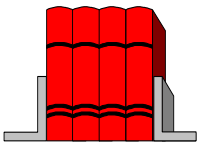
Date d'entrée du versement : 07/11/2016

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat
Fin communicabilité : 31.12.2113

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 24 octobre 2018



Présentation

Présentation du service producteur

Les établissements de la Protection judiciaire de la Jeunesse mettent en œuvre les mesures de placement soustrayant le mineur à son milieu familial. Le placement a pour objectif de replacer les mineurs dans une vie quotidienne de groupe ; organiser des activités, notamment durant les soirées, les week-ends et les vacances. Parallèlement, les mineurs placés peuvent poursuivre leur scolarité ou leur formation.
L'établissement de placement éducatif Argence comprend une Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) et, depuis 2011, une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD).
L'unité éducative d'hébergement collectif assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire sans délai ni préparation (accueil d'urgence) ou les accueils préparés. L'UEHC a une capacité d'accueil de 10 à 12 garçons et/ou filles de 13 à 18 ans. L'unité éducative d'hébergement diversifié regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement individuel en structure collective (foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale, réseau des fermes d'accueil à dimension sociale) et l'hébergement en familles d'accueil. Ce dispositif permet aux adolescents de trouver un compromis entre besoin d'accompagnement et acquisition d'une nécessaire autonomie.

L'établissement de placement éducatif de Troyes exerce les missions suivantes (arrêté du 24 mars 2011 portant extension de l'établissement de placement éducatif de Troyes) :

- l'accueil en hébergement des mineurs confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, et, exceptionnellement, des jeunes majeurs, placés par les juridictions,
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, aux fins d'élaborer, le cas échéant, des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire,
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis,
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel,
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre d'une mission d'entretien,
- la mise en œuvre à l'égard des mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance,
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune,
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est le premier de l'EPE Argence. Il rassemble l'intégralité des rapports d'activité entre 2003 et 2011, ainsi qu'un échantillonnage des dossiers individuels des mineurs placés (5 à 10 dossiers par année de clôture) entre 1984 et 2009.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ces dossiers.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les dossiers individuels ne sont pas communicables avant un délai de 120 ans à compter de la date de naissance (respect du secret médical). Les rapports d'activité sont communicables immédiatement.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1	Accueil et orientation.	s.d.
2-9	Rapports d'activité.	2003-2011
10-85	Dossiers individuels.	1984-2009

Établissement de placement éducatif Argence.

1772 W 1 - 1 Accueil et orientation

s.d. - s.d.

1772 W 2 - 9 **Rapports d'activités**

2003 - 2011

1772 W 2 - 4 ***Années 2003 à 2006***

2003 - 2006

1772 W 2 Années 2003-2004

2003 - 2004

1772 W 3 Année 2005

2005 - 2005

1772 W 4 Année 2006

2006 - 2006

1772 W 5 - 9 ***Années 2008 à 2011***

2008 - 2011

1772 W 5 Année 2008

2008 - 2008

1772 W 6 Année 2009

2009 - 2009

1772 W 7 Année 2010

2010 - 2010

1772 W 8 Année 2011 (1e partie)

2011 - 2011

1772 W 9 Année 2011 (2e partie)

2011 - 2011

1772 W 10 - 85 **Dossiers individuels de jeunes (échantillonnage)**

1984 - 2009

1772 W 10 - 22 Dossiers clos en 1988

1984 - 1988

1772 W 23 - 28 Dossiers clos en 1993

1989 - 1993

1772 W 29 - 33 Dossiers clos en 1997

1993 - 1997

1772 W 34 - 50 Dossiers clos en 1999

1998 - 1999

1772 W 51 - 67 Dossiers clos en 2004

2003 - 2005

1772 W 68 - 72 Dossiers clos en 2005

2004 - 2005

1772 W 73 ~ 76	Dossiers clos en 2006	2005 ~ 2006
1772 W 77 ~ 81	Dossiers clos en 2007	2006 ~ 2007
1772 W 82 ~ 85	Dossiers clos en 2009	2008 ~ 2009